

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2021_ 0159

ARRÊTÉ

OBJET : IMPLANTATION D'UN BARNUM DE 4 M² DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19, DU 14 JUIN JUSQU'AU 9 SEPTEMBRE 2021, AU DROIT DU 42 COURS DES ROCHES, DEVANT LE CENTRE MEDICO DENTAIRE, A NOISIEL (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2021-80 DU 15 AVRIL 2021).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 5 avril 2021, présentée par la société OLAMI représentée par Monsieur SARFATI Ethan, domiciliée 24 rue Octave Feuillet (75016)Paris, d'implanter un barnum de 4m² dans le cadre d'un dispositif de dépistage de la Covid-19 au droit du 42 Cours des Roches, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

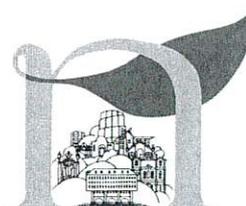
CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de cette période, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter les horaires du marché organisé les mercredis, les vendredis et les dimanches sur Cours des Roches à Noisiel,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société OLAMI est autorisée à implanter un barnum de 4m² dans le cadre d'un dispositif de dépistage de la Covid-19 au droit du 42 Cours des Roches, devant le centre Medico-Dentaire du vendredi 14 juin 2021 au jeudi 9 septembre 2021 comme suit :

- Les lundis de 8H à 19H30
- Les mardis de 8H à 19H30
- Les mercredis de 9H à 12H
- Les jeudis de 8H à 19H30
- Les vendredis de 9H à 12H
- Les samedis de 9H à 19H



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « IMPLANTATION D'UN BARNUM DE 4 M² DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19, DU 14 JUIN JUSQU'AU 9 SEPTEMBRE 2021, AU DROIT DU 42 COURS DES ROCHES, DEVANT LE CENTRE MEDICO DENTAIRE, A NOISIEL (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2021-80 DU 15 AVRIL 2021). »

ARTICLE 2 : L'installation du barnum est placée sous la responsabilité du demandeur. Le barnum sera démonté chaque soir.

ARTICLE 3 : L'organisation de l'action de dépistage de la Covid-19 est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Il appartient au demandeur de veiller au respect des mesures sanitaires actuellement en vigueur.

ARTICLE 5 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette action de dépistage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par le demandeur.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin de cette période de dépistage de la Covid-19.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- La Police Municipale,
- Service Communication.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

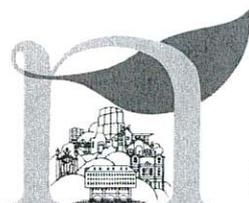
Fait à Noisiel, le 15 JUIN 2021



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « IMPLANTATION D'UN BARNUM DE 4 M² DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19, DU 14 JUIN JUSQU'AU 9 SEPTEMBRE 2021, AU DROIT DU 42 COURS DES ROCHES, DEVANT LE CENTRE MEDICO DENTAIRE, A NOISIEL (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2021-80 DU 15 AVRIL 2021). »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 JUIN 2021
Affiché en Mairie le	17 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 JUIN 2021
Notifié le	17 JUIN 2021

